

OCTOBRE 2026

RTE - Consultation publique relative à la refonte du processus de raccordement

VERSO energy

Message principal

Le développement d'une filière d'hydrogène décarboné et des carburants de synthèse constitue un levier majeur de décarbonation et de réindustrialisation de la France. À horizon 2030-2032, la consommation électrique associée à la production d'hydrogène pourrait atteindre environ 24 TWh/an, et dépasser 60 TWh/an à l'horizon 2035. Ces volumes correspondent à quelques grands sites industriels, représentant chacun un à plusieurs TWh annuels, et contribuent ainsi à une électrification indirecte et pilotable de l'industrie française.

Cette dynamique représente une opportunité stratégique pour la réindustrialisation des territoires, la flexibilité du système électrique, la décarbonation industrielle et des transports ainsi que la souveraineté énergétique.

Toutefois, ce développement est conditionné à un accès au réseau électrique prévisible, sécurisé, compatible avec les calendriers industriels et adapté aux différentes filières. La visibilité sur la capacité de raccordement, les délais et les conditions financières constitue un facteur déterminant dans la prise de décision d'investissement (FID) des projets hydrogène et efuels, qui sont par nature fortement électro-intensifs et capitalistiques.

Le présent message général accompagne le tableau de commentaires, qui détaille article par article l'analyse de Verso Energy (VE), et en résume les enseignements majeurs. Si VE partage l'objectif de RTE de faire avancer en priorité les projets matures, elle souhaite toutefois alerter sur les impacts des principales mesures proposées pour y parvenir, qui semblent inadaptées aux projets industriels structurants et porteuses de risques majeurs pour la réindustrialisation du pays.

I/ Bancabilité : une PTF réellement engageante en délais et en coûts

Les projets de carburants de synthèse et d'hydrogène décarboné figurent parmi les plus structurants de la réindustrialisation. Certains de ces projets représentent un investissement de 1 à 2 milliards d'euros. Aucun financeur n'engage de tels montants sans visibilité ferme sur le raccordement : la date de mise à disposition, la puissance accessible et le coût du raccordement sont des conditions de la décision finale d'investissement (FID), au même titre que la technologie ou les contrats de vente de la production.

Pour que les financements de projets de cette taille se concrétisent, le raccordement doit être sécurisé tôt et tenu dans la durée, avec une PTF réellement engageante en délais et en coûts.

Or plusieurs dispositions fragilisent cet engagement : dates des Points d'Arrêt fixées « au plus tôt » par RTE sans concertation avec le client, suppression de la restitution des sommes en cas de hausse de plus de 20 % du coût entre la PTF et la Convention de Raccordement, absence d'engagement de RTE sur ses coûts après un décalage de Point d'Arrêt, surcoûts mis à la charge du client en cas de retard sur ses jalons sans réciprocité en cas de retard de RTE. La réciprocité des engagements annoncée doit être effective des deux côtés.

Les règles de sortie de file d'attente sont par ailleurs inadaptées aux projets électro-intensifs : une hausse de la puissance de raccordement de plus de 5 % après le PAR 1, ou un changement de finalité, entraînerait la perte de la position en file d'attente, alors que le dimensionnement de ces installations s'affine naturellement au fil des études d'ingénierie.

II/ Une électrification suppose un réseau qui doit accompagner la demande

L'électrification des usages ne se fera pas si la demande n'est ni suivie ni accompagnée par le gestionnaire de réseau. RTE dresse elle-même le constat d'un système de réservation « à bout de souffle » : 36,3 GW de consommation en file d'attente en HTB en septembre 2026, des offres remises avec des délais incompatibles avec les besoins des acteurs et de fortes limitations au soutirage, des services d'étude saturés. Verso Energy partage ce constat et considère qu'il appelle d'abord un renforcement de la capacité d'accueil du réseau et des moyens de traitement des demandes, à la hauteur des ambitions nationales. Or le dispositif proposé fait porter l'essentiel de l'effort sur les demandeurs, alors que la réponse doit aussi porter sur les délais, les moyens et les engagements de RTE.

III/ La refonte semble trop axée sur la capacité financière

Hausse de la somme forfaitaire de 42 à 100 k€ HT, première échéance de la part études portée de 30 % à 50 %, acompte de 15 % de la part réalisation pour décaler un point d'arrêt, conservation des sommes versées en cas d'abandon, suspension limitée aux seuls recours de tiers, application aux projets déjà en file d'attente : cumulées, ces mesures immobilisent, avant même l'obtention des autorisations, des montants pouvant atteindre plusieurs millions d'euros.

Elles évaluent la capacité de trésorerie du demandeur bien plus que la maturité de son projet, et favorisent mécaniquement les très grands groupes au détriment des autres développeurs industriels et des porteurs de projets de décarbonation, ce qui est contraire au principe d'accès non discriminatoire au réseau.

Les délais d'autorisation échappent également pour l'essentiel au porteur de projet : RTE relève elle-même qu'un tiers des décalages imputés aux clients tient à l'allongement de la phase administrative. Un projet industriel complexe, qui progresse conformément à son calendrier, ne doit être ni pénalisé ni dépassé par un projet plus simple et plus rapide à autoriser : la vitesse d'avancement ne doit pas être confondue avec la maturité ou l'intérêt du projet pour l'atteinte d'objectifs de décarbonation ou de souveraineté énergétique nationale.

Les critères d'urbanisme en sont une illustration : un délai de 6 mois pour déposer le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est incompatible avec la réalisation préalable des études environnementales, dont l'inventaire faune-flore sur un cycle biologique complet, soit au moins 12 mois. De même, la condition de « même parcelle » ne tient pas compte des ajustements d'implantation inhérents aux grands sites industriels.

IV/ Une stabilité nécessaire pour réindustrialiser

Depuis quelques mois, les règles du raccordement font l'objet d'évolutions successives, dont certaines n'ont pas été partagées en concertation, et s'appliquent aux projets déjà en file d'attente. Pour des projets dont la FID s'étale sur plusieurs années, ce niveau d'instabilité et de revirements est un risque que les investisseurs et les financeurs auront du mal à absorber. La France ne réindustrialisera pas dans un cadre où les conditions d'accès au réseau changent en cours de projet : un tel contexte enverrait un signal négatif aux investisseurs dans un environnement international fortement concurrentiel.

V/ Les principales recommandations de Verso Energy

Au-delà des demandes détaillées dans le tableau, Verso Energy propose :

- Un maintien des engagements financiers initiaux à leur niveau actuel (somme forfaitaire, première échéance à 30 %) ou, à défaut, leur modulation selon la puissance et leur remboursement en cas d'abandon ;
- Des critères de maturité objectifs (foncier, urbanisme, autorisations, dépenses de développement engagées), appliqués de manière identique à tous les demandeurs, appréciés au regard du calendrier réglementaire propre à chaque projet et différenciés entre production et consommation, avec une tolérance d'évolution de la puissance de raccordement adaptée aux projets électro-intensifs ;
- Un délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme aligné sur la durée réelle des études environnementales (au moins 12 mois) et la suppression de la condition de « même parcelle » ;
- La prise en compte des délais administratifs et contentieux hors du contrôle du porteur : dates des Points d'Arrêt fixées en concertation, décalage sans acompte lorsque le retard est imputable à l'instruction, maintien de la suspension en cas de recours ;
- Une réciprocité effective : engagement de RTE sur les délais et les coûts, rétablissement de la protection en cas de hausse de plus de 20 %, surcoûts encadrés ;
- La possibilité pour tout demandeur qui le souhaite de prendre en charge les démarches de permitting des ouvrages de raccordement, sous le contrôle de RTE et selon des modalités identiques pour tous : une manière concrète d'alléger la charge des équipes de RTE sans pénaliser les projets ;
- Des dispositions transitoires raisonnables pour les projets déjà en file d'attente : 12 mois pour fournir les nouvelles pièces et le bénéfice des deux décalages ;
- Le retrait du dispositif de Zones Prêtes-à-Connecter dans sa forme actuelle ou, à défaut, des garde-fous garantissant qu'aucune réservation ne dégrade les demandes industrielles déjà en file d'attente.